



Cdi-c et licenciement "sans cause réelle et sérieuse"

Par virginimry, le 14/03/2016 à 11:41

Bonjour,

Je suis actuellement en mission cdi-c pour une durée inférieure à 3 mois donc le préavis est de 15 jours.

Or, le courrier de licenciement avec A/R a été envoyé à la mauvaise adresse.

Sachant que les autres courriers ont été envoyés à la bonne adresse (contrat de travail, fiches de paie..., puis-je refuser le licenciement?

De plus, j'ai signé un contrat avec un forfait "péage" à hauteur de 13.6euros (par jour) mais je n'avais que 4.80 euros de péage.

Ma note de frais de Janvier a été validé sans problème et maintenant ils me disent que ce n'est plus possible car ça ne correspond pas réellement aux justificatifs.

Pourriez-vous m'aider. Merci.

Par P.M., le 14/03/2016 à 13:45

Bonjour,

Il faudrait savoir comment la lettre de licenciement vous est parvenue et sous quel délai mais lorsqu'il est notifié, il n'est pas prévu que vous puissiez accepter ou le refuser...

Un forfait péage est tout à fait étonnant car normalement le remboursement de frais sur justificatifs doit correspondre aux débours réels...